

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-083 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ECOLE
MULTISPORTS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu le projet de règlement intérieur de l'école multisports établi,

Considérant la nécessité pour le service multisports de la Brié Nangissienne de modifier le règlement intérieur de l'école multisports afin d'étendre les inscriptions aux élèves de 6^e et d'y intégrer la nouvelle organisation des activités proposées,

Considérant l'intérêt de faire évoluer ce règlement intérieur pour que l'école multisports soit attractive,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'école multisports de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

D'accepter et de signer le règlement intérieur de l'école multisports de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 29 août 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 01 septembre 2025

077-247700701-20250901-C202508310-AR

Publié le 01 septembre 2025